



## Règlement du concours **théâtre**

### Article 1 : Organismes

Les Crous organisent un concours national de théâtre, en partenariat avec l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, le Crous d'Aix-Marseille et le Théâtre Universitaire de Nancy.

### Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de formes théâtrales d'une durée de 45 minutes (minimum) à 1h30 (maximum.)

### Article 3 : Candidats

La prestation peut se faire en solo ou compagnie. Peut concourir tout étudiant ou toute compagnie composé(e) d'une majorité d'étudiants, majeurs, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

### Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert le dépôt d'une note d'intention de votre pièce comportant les éléments suivants :

- présentation de la compagnie / étudiants ;
- présentation de la pièce ;
- calendrier de création ;
- besoins techniques de la pièce.

La note doit être présentée sous format A4, en PDF. Elle peut être illustrée d'images et de références. Une vidéo peut également être jointe (captation, extrait, teaser, etc.).

Si votre note d'intention est retenue vous serez amené à soutenir votre projet lors d'une présentation orale.

Si vous êtes sélectionné, le Crous vous accompagnera pour la réalisation de la captation audiovisuelle intégrale en plan fixe de votre pièce, obligatoire pour la sélection nationale.

Inscription :

#### → En ligne

- Sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) ou le portail [Mes services étudiants](#) : brique concours de création étudiante.
- La note d'intention doit être déposée au format PDF.

#### → À noter

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une création dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat n'est toléré.
- Au cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement) et adressées au service culturel
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.
- La création doit être aboutie à partir du 1er juin 2021.

**La date de clôture des inscriptions, initialement prévue au 14 mars, est repoussée au 16 mai 2021.**



### Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé éventuellement de partenaires locaux, d'universitaires et de professionnels du théâtre effectue une sélection régionale. Il peut être proposé d'organiser des représentations sur scène et en public. De plus, à cette occasion, votre pièce peut être filmée. A l'issue des sélections régionales, les Crous adressent les candidatures de leurs lauréats régionaux à la commission nationale.

Le jury national sélectionne quatre propositions sur vidéo et convoque les candidats pour la finale sur scène qui se déroulera à l'automne 2021 à Nancy. Les résultats sont annoncés à l'issue de la dernière représentation et après délibération du jury.

Pour faire leur choix, les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

1. L'originalité et la qualité de l'**écriture scénique**
2. (Le cas échéant) La qualité de l'**écriture dramatique**
3. La qualité de la **mise en jeu** du texte par les comédiens
4. La qualité de la **scénographie**, du son et de la lumière
5. La qualité de la recherche et de l'exploration de la **forme théâtrale** choisie

### Article 6 : Prix

Composition des prix :

- **1er prix : 2 000 €**
- **2e prix : 1 000 €**
- **3e prix : 500 €**
- **4e prix : 250 €**

**Si les conditions le permettent, le lauréat du premier prix bénéficiera de deux représentations de son spectacle à l'Université d'Avignon et des Pays deVaucluse au cours du mois de juillet 2022, dans le cadre du festival d'Avignon. En outre, le Théâtre Universitaire de Nancy accueille le lauréat "coup de cœur" parmi les 4 finalistes, dans le cadre d'une Master Class au cours du festival Traverses.**

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

**Les lauréats peuvent être invités à la remise des prix nationaux qui se tiendra à la fin de l'année 2021, à Paris.**

Les résultats nationaux sont publiés sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) et sur la page [Facebook etudiant.gouv](https://www.facebook.com/etudiant.gouv)

### Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participant disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

### Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Crous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.



Les candidats autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les vidéos et captations scéniques qui lui sont adressées pour publication, reproduction et représentation sur différents supports, électroniques ou audiovisuelle, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports des partenaires.
- Sites internet [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) et des Crous ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des vidéos après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

#### **Article 9 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui sont définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.